

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° C-BBO-5

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION 'FAMILLE RURALE' POUR LE FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS DU 'CLUB DES BÉBÉS DE LA PACAUDIERE'

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article L 2111-1 du Code de la Santé Publique relatif à la participation des collectivités territoriales à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile, notamment par des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des enfants,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 17 février 2006, item n° 12.1.

CONSIDERANT

La convention, signée entre le Conseil général et l'association «Famille rurale» en octobre 2000.

SYNTHESE DU CONTEXTE

Une convention a été établie en octobre 2000 entre le Conseil général et l'association «Famille rurale» pour le fonctionnement du lieu d'animation parents-enfants en milieu rural du «Club des Bébés de LA PACAUDIERE».

La convention avec l'association «Famille rurale» étant ancienne, il est proposé d'en établir une nouvelle qui prendra en compte la transformation de cette structure en Lieu d'Accueil Parents-Enfants.

La nouvelle convention sera établie sur une base de 50 heures, soit un budget annuel de 870 €, plus la participation d'une infirmière puéricultrice à raison de 80 heures par an.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide :

- de se prononcer favorablement sur la continuité de la participation du Département au fonctionnement du lieu d'accueil parents-enfants du «Club des BébéS de LA PACAUDIERE» géré par l'association «Famille rurale». Cette participation porterait sur un financement pour 50 heures de fonctionnement et sur l'intervention d'une infirmière puéricultrice de PMI du Territoire d'action sociale de ROANNE, à raison de 80 heures par an,
- d'approuver la convention avec l'association «Famille rurale»,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité